



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet :

Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2016/2017

Pièces associées : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La tanderie aux vanneaux est une chasse traditionnelle spécifique au département des Ardennes dont la pratique est réglementée par un arrêté ministériel du 17 août 1989.

La tanderie aux grives est autorisée sur certaines communes du sud du département (vallée de l'Aisne).

Les quotas d'animaux à prélever sont fixés par arrêtés ministériels tous les ans, soit 2 000 vanneaux et 50 pluviers dorés, répartis entre les différents demandeurs de tanderies.

Objectif :

Cet arrêté préfectoral définit les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés dans le département des Ardennes soit :

– du 15 octobre 2016 au 28 février 2017 pour la tanderie aux grives

La tanderie est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture pour la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2016/2017 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>

– par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Service Environnement

3 rue des Granges Moulues - BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 8 septembre 2016 Fin de la consultation : 28 septembre 2016